

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Youssouf

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Chaumillon, M. Molossi, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 10-04 du 13 juin 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS TÊTES DE RÉSEAUX : UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE SEINE-SAINT-DENIS – AVENANTS AUX CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 22 août 2022 conclue avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention du 14 septembre 2022 conclue avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent ci-dessous,

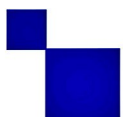
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2024 aux associations têtes de réseaux suivantes, pour un montant total de 32 000 euros répartis comme suit :

- 7 000 euros à l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de la Seine-Saint-Denis ;
- 25 000 euros à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE les avenants à conclure avec les associations susmentionnées et dont les projets sont ci-annexés ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.